

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 23 FEVRIER 2026 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL –

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-trois février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le seize février deux mil vingt-six.

Étaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Marc POIRIER, adjoints, Mme Murielle HUET, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Antoine FOUCAULT, M. Philippe BEGNON, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Maryse MONIOT, Mme Nadège REVERDY, Mme Nadine BRUNET, M. Sébastien BODIN,

Pouvoirs : M. Eric VAHE, Mme Sabine TOUCHARD, M. Grégory MOREAU ont respectivement donné pouvoir à Mme Murielle HUET, M. Jean-François SUIRE et M. Armel FROGER

Présents : 16

Excusés : 7 dont 3 pouvoirs

En exercice : 23

Secrétaire de séance : M. Eric MERCK

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

M. Eric MERCK se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne M. Eric MERCK, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 9 février 2026. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Un sujet complémentaire est proposé à l'assemblée, qui l'accepte :

- Dénomination d'une voie

Ordre du Jour

POLE TECHNIQUE :

- Vente d'une parcelle à la SA totem
- Extension mur d'escalade de saint Cyr – Modification plan de financement

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Vente d'une parcelle à la SA TOTEM

Considérant que la commune de Bellevigne-les-Châteaux est propriétaire de la parcelle ZA 584 située route du bois de Saumoussay à Brézé.

Vu l'offre d'achat de la S.A. Totem d'acquérir une partie de cette parcelle d'environ 50m² où est située une antenne téléphonique leur appartenant, pour un montant de 15 000 €, avec la création d'un droit de passage sur la parcelle communale à partir de la route du Bois de Saumoussay.

Considérant que précédemment la S.A. Totem payait une location annuelle d'occupation du sol à hauteur de 1 500 €.

Vu le bornage effectué par le cabinet GéoPlus le 20 novembre 2025, et la division parcellaire qui a découlé, la parcelle ZA584 est aujourd'hui divisée en deux :

- ZA 892 d'une superficie de 1970 m², restant propriété de la commune
- ZA 893 d'une superficie de 50 m², objet du projet de vente

Considérant l'avis des domaines en date du 01/10/2025,

M. FROGER indique que la clôture de cet espace n'a pas été installée au bon endroit par la commune historique de Brézé.

Le bornage a été effectué à distance de la clôture pour permettre aux agents municipaux d'effectuer l'entretien.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de vendre la parcelle de terrain cadastrée section ZA n°893 pour une contenance de 50ca et de fixer le prix de vente à QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) payable le jour de la signature de l'acte de vente.

INDIQUE que l'accès à cette parcelle sera autorisé par un droit de passage sur la parcelle communale à partir de la route du Bois de Saumoussay.

CHARGE le notaire de TOTEM (Office 21) de la rédaction de l'acte authentique à intervenir ;

DIT que le transfert de propriété et de jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique.

2026-020

DIT que les frais d'acquisition ainsi que les frais de division parcellaires sont à la charge de l'acquéreur.

DIT que la commune, dont le nombre d'habitants est supérieur à 2000, a sollicité l'avis du service des domaines.

AUTORISE Monsieur le Maire, Armel FROGER, à signer l'acte de vente.

2. **Salle des sports de St Cyr – Extension du mur d'escalade – Demande de subventions (annule et remplace la délibération n)2026-0119-04)**

Monsieur le Maire rappelle que la salle des sports de Saint Cyr-en-Bourg est dotée d'un mur d'escalade. Cet équipement est, localement, un des rares de ce type et très fréquenté. Il devient donc important de l'agrandir pour d'une part le rendre encore plus attractif et d'autre part faire face à l'accroissement du nombre d'adhérents au club d'escalade.

Considérant la réflexion conjointe menée par la municipalité et le club d'escalade pour définir le besoin,

Considérant la volonté du club d'escalade (Club Alpin Français –St Cyr-en-Bourg) de participer financièrement à l'opération,

Vu le devis présenté de la société RELIEF ESCALADE,

Considérant que cette extension peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

Détail du Programme / DEPENSES		Détail du Programme / RECETTES	
	Montant		Montant
1. Travaux		1. Subventions	
	20 547 €	DETR (35%)	7 191.45 €
		2. Autre financement	
		Participation du Club Alpin Français	7 800 €
		2. Ressources propres	
		Autofinancement	5 555.55 €
Total des dépenses HT	20 547 €	Total des Recettes	20 547 €
		Taux de subvention	72.96 %

Suivant l'avis de la commission bâtiment du 10 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'opération d'extension du mur d'escalade de la salle des sports de Saint Cyr-en-Bourg,

APPROUVE l'estimation sommaire des travaux,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

SOLLICITE l'Etat pour une subvention au titre de la DETR, au taux le plus élevé possible,

SOLLICITE l'Etat pour une subvention au titre de la DETR, au taux le plus élevé possible,
CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

3. Dénomination d'une voie

Par délibération du 4 mars 2024, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil municipal :

- De **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'**ADOPTER** la dénomination suivante :
 - o Chemin de la Rivière Marteau (lieu-dit Saint Vincent) depuis le Chemin communal n°8 jusqu'à la parcelle 046 ZE 96, incluant les parcelles 046 ZH 47, 046 ZE 3, 046 ZE 97, 046 ZE 5.

Monsieur FROGER précise que cela permettra à la mairie de numéroté les habitations présentes le long de ce chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le nom attribué à l'ensemble des voies communales listées,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- o Monsieur CABRET présente à l'assemblée le projet de budget 2026 qui sera voté en séance le 2 mars prochain.
- o Monsieur CABRET informe le conseil de la décision du Maire N°1/2026 concernant l'exercice 2025 et consistant à effectuer un virement de crédit au chapitre 66 de 70€ pour passer les écritures concernant les intérêts d'emprunt.

- Monsieur le Maire fait part au conseil d'un appel de l'Association Aide Médicale Caritative France-Ukraine (AMCFU) afin de mobiliser un soutien matériel d'urgence. L'association sollicite la mise à disposition de groupes électrogènes ou d'équipements électriques. La commune ne disposant pas de ce type d'équipement, une réponse sera adressée à l'association dans ce sens.
- Monsieur le Maire donne lecture du bilan de fréquentation et des activités de l'AFRIEJ
- Monsieur le Maire informe que le Focus sur Camille LANDAIS sera édité prochainement et que la commune en recevra 500 exemplaires. Il est envisagé d'en fournir un exemplaire aux élus, aux bibliothèques aux présidents des associations communales. Le stock restant pourrait être proposé à la vente.
- Monsieur le Maire revient sur l'information prévention routière communiquée par le ministère de l'Intérieur.
- Monsieur le Maire informe le conseil que la communauté d'agglomération a engagé la révision de son Plan Climat Air Energie territorial à laquelle la commune sera associée.
- Le Diagnostic de Performance Energétique du logement rénové place de l'Eglise à Brézé, classe ce logement en catégorie B, en terme de performance énergétique (71kWh/m²/an), et en catégorie A, en terme d'émission de gaz à effet de serre (2kg CO²/m²/an).

La séance est levée à 19h45.

**Le secrétaire de séance,
M. Eric MERCK**



**Le Maire,
Armel FROGER**

